

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Programmes de recherche régionaux et interrégionaux</b>	<b>304</b>

La Commission Permanente,

**VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son point 2,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Recherche,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,

**VU** la délibération du Conseil régional des 27 et 28 juin 2013 approuvant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2014-2020,

**VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020, et notamment le programme « Programmes de recherche régionaux et interrégionaux »,

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 3 février 2017 attribuant à l'Université de Nantes une subvention d'investissement de 150 000 € pour l'acquisition d'un matériel de culture et détection de cellules automatisée pour la plateforme IPS de l'axe Exploration fonctionnelle du réseau Biogenouest,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Interrégional

1.1. Soutien aux plateformes Biogenouest 2020

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 774 000 € dont 375 000 € en investissement et 399 000 € en fonctionnement, sur un montant subventionnable de 1 377 000 € HT selon la répartition précisée en 1- annexe-1,

AFFECTE

les autorisations de programme et d'engagement correspondantes,

AUTORISE

les conditions particulières et dérogatoires suivantes :

- le versement du solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le représentant légal de l'organisme, ainsi que sur fourniture d'un compte-rendu technique,
- pour les arrêtés en investissement soutenant l'acquisition d'équipements d'un coût total de plus de 100 000 €, durée de validité de trois ans,
- la prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020, et au 1er octobre 2019 uniquement pour le colloque Gen2BIO.
- pour l'animateur réseau et le soutien à la cellule d'animation, avance sur présentation de différents scénarii de pérennisation de la cellule d'animation validés par les membres du conseil de groupement,

## 1.2. Arrêté modificatif Biogenouest

APPROUVE

la dérogation aux délais de validité de la subvention prévus par l'article 11 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération des 20 et 21 décembre 2017,

AUTORISE

la Présidente à prolonger la durée d'éligibilité des dépenses de l'arrêté n° 2017-01693 jusqu'au 7 février 2022

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs